
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DROITS DE STATIONNEMENT DES TAXIS

Le Maire de la Ville de Caluire et Cuire,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal,

VU la délibération n° 2023_047 du Conseil Municipal du 06 avril 2023, autorisant le Maire à effectuer les relèvements de divers tarifs selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2022 de 1,03 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,06

ARRÊTE

ARTICLE 1 – le droit de place de stationnement des taxis sur le domaine public est fixé, à compter du 1^{er} mai 2023, à 45,80 € par trimestre et par taxi, payable d'avance.

ARTICLE 2 – Les recettes seront inscrites au budget 2023 en nature 70321.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire .

Caluire et Cuire, le 05 MAI 2023
Philippe COCHET, Maire

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE.

